



L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

Des économies plus fortes pour une Union plus forte



Conseil de
l'Union européenne

Avis

La présente publication est produite par le secrétariat général du Conseil, à titre d'information uniquement. Elle n'engage pas la responsabilité des institutions de l'UE ni celle des États membres.

Pour toute information complémentaire sur le Conseil européen et sur le Conseil, vous pouvez consulter les sites web suivants:

www.european-council.europa.eu

www.consilium.europa.eu

ou contacter le service «Information au public» du secrétariat général du Conseil:

Rue de la Loi/Wetstraat 175

1048 Bruxelles/Brussel

BELGIQUE/BELGIË

Tél. +32 (0)2 281 56 50

Fax +32 (0)2 281 49 77

public.info@consilium.europa.eu

www.consilium.europa.eu/infopublic

De plus amples informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2014

ISBN 978-92-824-4810-6

doi:10.2860/73038

© Union européenne, 2014

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source

© Fotolia.com

© Ralph Orlowski, Reuters

Pour toute réutilisation de ce matériel, l'autorisation doit être demandée directement auprès du titulaire du droit d'auteur.

L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

Des économies plus fortes pour une Union plus forte



Conseil de
l'Union européenne

«La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des États membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit.»

Traité de Rome, article 2

«Tout au long de la crise, nous avons pris des mesures énergiques pour préserver la stabilité financière et promouvoir le retour à une croissance durable. Nous continuerons à agir de la sorte et l'UE et la zone euro sortiront plus fortes de la crise.»

Conclusions du Conseil européen du 17 décembre 2010

«Cette crise est sans précédent, par son intensité et son ampleur. En pleine tempête, il nous a fallu réparer notre navire. Des décisions radicales s'imposaient. Nous avons tenté de nous attaquer aux causes profondes de la crise, chacun s'employant à réduire les dettes et les déficits dans son pays. Nous nous sommes efforcés de rendre nos économies plus compétitives, de nous entraider et de rester unis. [...] L'Union européenne est désormais beaucoup mieux équipée pour faire face à la crise que nous traversons et pour empêcher que des situations analogues ne se reproduisent à l'avenir.»

Herman Van Rompuy, président du Conseil européen, 1^{er} mars 2012

Discours d'acceptation prononcé à la suite de sa réélection pour un second mandat

«La crise de l'euro a mis notre communauté à l'épreuve. Elle a suscité des doutes sur l'attachement des États membres aux droits et obligations qu'implique une union monétaire. Cette situation a constitué une menace pour le cœur de la communauté et le fonctionnement de la zone euro. Mais nous avons réagi comme une communauté se doit de le faire. Nous avons fait preuve de solidarité, nous avons renforcé nos engagements et nous avons assumé nos responsabilités.»

*Jeroen Dijsselbloem, président de l'Eurogroupe,
20 novembre 2013*

Conférence à la Maison de l'Europe

«Le retour de la confiance dans la zone euro prouve que les efforts de réforme finiront par porter leurs fruits, comme en témoignent le retour de la confiance des *marchés*, et, ce qui est plus important, le retour de la confiance *politique*. [...] En définitive, le point commun à tous nos efforts, c'est le renforcement des objectifs de l'Union européenne. Ceux-ci consistent à promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples.»

*Mario Draghi, président de la Banque centrale
européenne, 27 février 2014*

Discours intitulé «The path to recovery and the ECB's role»

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que l'Union économique et monétaire?	7
Qui fait quoi dans l'UEM?	8
La crise économique et financière	11
Comment résoudre la crise?	11
Stabilité financière — Création d'une union bancaire	17
Mécanismes de stabilité	19
Chronologie — Consolidation de l'Union économique et monétaire ...	21

QU'EST-CE QUE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE?

«L'Union établit une union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro.»
[\(traité sur l'Union européenne](#), article 3, paragraphe 4).

L'[Union économique et monétaire](#), ou UEM, est le processus d'intégration des économies européennes. Son but ultime est l'introduction de l'euro dans tous les pays de l'Union européenne. L'UEM, comme le marché unique, contribue à la stabilité économique, à une croissance économique équilibrée et durable, à un taux d'emploi élevé et à la viabilité des finances publiques.

Le cadre de la politique en la matière comporte deux piliers: la **politique monétaire** — la monnaie unique, (l'euro) et la Banque centrale européenne (BCE) — et la **politique économique** — il s'agit de promouvoir le développement et la coordination des politiques économiques au sein de l'UE. L'UEM implique la coordination de ces deux piliers.

La politique monétaire est gérée par la BCE de manière indépendante. Elle s'articule autour des éléments suivants: l'euro en tant que monnaie unique, la stabilité de son taux de change et une stabilité générale des prix au sein de l'UEM.

Il est plus facile de comparer les prix dans la zone euro, où dix-huit, et bientôt dix-neuf pays partagent la même monnaie. © Gina Sanders-Fotolia.com

Les États membres conservent la responsabilité de leurs propres politiques économiques et budgétaires, telles que la fiscalité et les budgets nationaux (dépenses et emprunts).

Les États membres **coordonnent** toutefois leurs politiques générales au niveau de l'UE afin de parvenir à un environnement économique caractérisé par des budgets nationaux en équilibre, des marchés financiers régulés, des prix stables et une hausse de la croissance et de l'emploi.

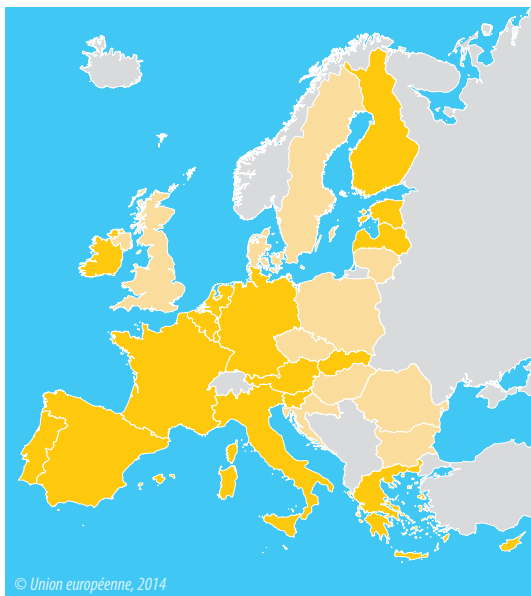
À ce jour, l'[euro](#) a été adopté comme monnaie unique par dix-huit États membres. La Lituanie sera le dix-neuvième pays à rejoindre la zone euro, le 1^{er} janvier 2015.



Grâce à l'euro, les consommateurs peuvent plus facilement comparer les prix, et on peut acheter des biens ou des services dans d'autres États membres de la zone euro sans avoir à payer de commission de change ou de frais de transaction. L'UEM favorise ainsi la mise en place du marché unique, qui se caractérise par la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux.

Tous les États membres de l'UE devraient, à terme, entrer dans la **zone euro**, à l'exception du Royaume-Uni et du Danemark, qui ont choisi de rester en dehors. Pour adhérer à l'euro, un État membre doit respecter un certain nombre de critères en termes de stabilité économique et financière, connus sous le nom de **critères de convergence**, dont les principaux sont:

- la stabilité des prix: le taux d'inflation et le taux d'intérêt à long terme ne doivent pas dépasser certaines limites;
- des finances publiques saines: un déficit public ne dépassant pas 3 % du PIB (produit intérieur brut, qui désigne la



Les États membres de la zone euro sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie. À partir du 1^{er} janvier 2015, la Lituanie sera membre de la zone euro.

valeur totale de la production de biens, services, etc., d'un pays);

- la viabilité des finances publiques: une dette publique ne dépassant pas 60 % du PIB.

QUI FAIT QUOI DANS L'UEM?

Les principaux acteurs qui interviennent dans l'UEM sont les suivants:

Le **Conseil européen** définit les grandes orientations qui guident les travaux du Conseil, du Parlement européen, de

la Commission européenne, des États membres et parfois de la Banque centrale européenne (BCE).

Le Conseil européen est composé du président du Conseil européen, du

président de la Commission européenne et des dirigeants de l'UE (chefs d'État ou de gouvernement, qu'il s'agisse du président, du premier ministre, du chancelier, du Taoiseach, etc.). Le Conseil européen se réunit au moins quatre fois par an.

Le **sommet de la zone euro**

définit les orientations concernant la conduite des politiques économiques, afin d'améliorer la compétitivité et la convergence au sein de la zone euro. Avec les réunions du Conseil européen, le sommet de la zone euro a été l'instance politique la plus élevée dans laquelle une action concertée a été définie en réponse à la crise de la dette publique.

Le sommet de la zone euro regroupe les dirigeants des États membres de la zone euro, le président du sommet de la zone euro et le président de la Commission européenne. Le président de la BCE est également invité. Le sommet de la zone euro se réunit deux fois par an.

Le **Conseil**, dans sa formation «Ecofin» (Conseil «Affaires économiques et financières»), adopte la législation de l'UE, coordonne les politiques économiques au niveau de l'UE et décide si un État membre peut adopter l'euro. Il est composé des ministres de l'économie et/ou des finances des États membres de l'UE. La Commission européenne participe également aux sessions du Conseil «Ecofin», qui ont généralement lieu une fois par mois.

L'**Eurogroupe** coordonne les politiques économiques au sein de la zone euro afin de promouvoir la stabilité financière et la croissance économique. L'une des missions de l'Eurogroupe consiste à assurer la préparation et le suivi des réunions du sommet de la zone euro. Il s'agit



*Réunion de l'Eurogroupe, 10 mars 2014.
© Union européenne, 2014*

d'un groupe informel des ministres de l'économie et/ou des finances des États membres de la zone euro. La Banque centrale européenne et la Commission européenne participent également aux réunions de l'Eurogroupe.

Les **États membres de l'UE** sont tous membres de l'UEM. Ils adoptent la législation au sein du Conseil, élaborent leurs budgets nationaux dans les limites fixées pour le déficit et la dette et mettent au point leurs propres structures politiques concernant le marché du travail, les pensions et les marchés de capitaux.

La **Commission européenne** propose de nouveaux actes législatifs de l'UE et contrôle si les États membres atteignent les objectifs et respectent les règles en vigueur, y compris celles qui portent sur la gouvernance économique. Elle évalue en outre la situation économique et adresse des recommandations au Conseil sur les décisions à prendre.

L'**Eurosystème**, qui comprend la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres de la zone euro, est l'autorité monétaire de la zone euro. La **Banque centrale européenne** (BCE) est la banque centrale pour la zone euro. Elle élabore et met en œuvre la politique monétaire, l'objectif premier étant la stabilité des prix, mais fixe également les taux d'intérêt pour ses prêts.

Le **Système européen de banques centrales** (SEBC) est composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de tous les États membres de l'UE, qu'ils aient ou non adopté l'euro. Les banques centrales des 28 États membres sont les propriétaires et les actionnaires de la BCE. Les États membres n'appartenant pas à la zone euro coordonnent leur politique monétaire avec la BCE.

Le **Parlement européen** participe au processus législatif de l'UE, dans certains domaines de la coordination des politiques économiques, en tant que collègue avec le Conseil. Les membres du Parlement européen sont élus par les citoyens dans les États membres. Le Parlement se réunit en session plénière pendant une semaine chaque mois.

La Banque centrale européenne a son siège à Francfort-sur-le-Main. © Ralph Orlowski, Reuters



LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La crise économique et financière qui a frappé l'Europe en 2009 a révélé à quel point les économies européennes étaient interdépendantes, en particulier dans la zone euro. La crise a mis au jour les faiblesses de l'économie européenne: les difficultés financières de certains pays se sont propagées à d'autres pays, menaçant les finances publiques, le secteur bancaire, ainsi que la croissance, les emplois et la compétitivité en Europe.

La dette publique de certains pays avait atteint des niveaux ingérables, faisant monter les taux d'intérêt créditeurs jusqu'à des niveaux intolérables et conduisant certains pays au bord de la faillite. Dans l'Europe entière, des banques avaient financé des emprunts qui risquaient de ne pas être remboursés, mettant ainsi également en danger les banques prêteuses.

Dans d'autres pays, les banques avaient été par trop enclines à prêter de l'argent

pour la construction de maisons dont les prix continuaient à augmenter. Lorsque la bulle immobilière a éclaté, elle a ébranlé le secteur bancaire, entraînant de lourdes pertes. Les gouvernements ont dû intervenir et recapitaliser les banques avec de l'argent public. Les banques sont devenues réticentes à prêter de l'argent aux entreprises qui avaient besoin de fonds pour le développement de leurs activités ou aux jeunes entreprises — phénomène dit de «pénurie du crédit».

Le développement économique s'est arrêté, l'économie est entrée en récession, des entreprises ont fermé et des travailleurs ont été licenciés. Les recettes fiscales ont chuté, le budget consacré aux allocations de chômage a augmenté et les États ont dû emprunter davantage pour couvrir des déficits en hausse. On se trouvait dans un cercle vicieux.

COMMENT RÉSOUDRE LA CRISE?

En réponse à la crise, les États membres, la zone euro et l'ensemble de l'Union européenne ont fourni un effort considérable pour assurer la stabilité financière, soutenir la croissance et l'emploi et améliorer la gouvernance économique.

La crise a révélé des insuffisances systématiques dans l'architecture de l'UEM. En réponse, les gouvernements nationaux et les institutions européennes ont pris toute une série d'initiatives pour

sauvegarder la stabilité financière de la zone euro et renforcer la structure réglementaire de la zone euro et de l'ensemble de l'UE. Ils se sont mis d'accord sur une vaste réforme de la gouvernance économique afin d'éviter que des chocs similaires ne se reproduisent.

Au niveau de l'UE, la coordination des politiques entre États membres a été améliorée. Elle s'applique à tous les pays de

l'UE, mais va plus loin pour ceux dont la monnaie est l'euro.

La nouvelle architecture économique garantit que les décisions prises au niveau de l'UE seront mises en œuvre au niveau national. Le suivi est continu afin que les signaux d'alarme puissent être détectés le plus rapidement possible. Tout cela vise à renforcer l'UEM et à la rendre plus stable, afin qu'elle permette d'élaborer des budgets de manière plus solide et plus durable dans les États membres, et qu'elle puisse produire une croissance économique forte et davantage d'emplois pour les citoyens de l'UE.

Des budgets stables

La pierre angulaire de la coordination des politiques budgétaires est le **pacte de stabilité et de croissance (PSC)**. Il a été créé pour veiller à la solidité des finances publiques au sein de l'UEM et à la cohérence des politiques budgétaires dans les pays ayant l'euro comme monnaie. Il établit des valeurs de référence que les États membres doivent respecter: ils doivent maintenir leur déficit public sous le seuil de 3 % du PIB (produit intérieur brut, qui désigne la valeur des biens et des services produits dans un pays) et leur dette publique au-dessous de 60 % du PIB. Le pacte a été renforcé, en 2011, lorsque le **«six-pack»** — un ensemble de six mesures législatives — est entré en vigueur, renforçant la gouvernance économique de l'UE.

Le PSC est constitué de deux parties: un volet préventif et un volet correctif.

Le volet préventif

Le volet préventif est axé sur l'évaluation des plans budgétaires nationaux pour l'exercice suivant et des politiques budgétaires pour les trois exercices à venir. Le but est d'éviter l'accumulation de déficits excessifs.

Un État membre ayant un déficit dépassant le seuil des 3 % ou un niveau de dette supérieur à 60 % du PIB doit montrer comment il entend réduire son déficit ou son endettement sur la base d'un calendrier établi d'un commun accord.

Le volet correctif

Cette procédure est déclenchée lorsqu'un pays a des niveaux d'endettement et de déficit excessifs. Si un État membre ne prend pas les mesures nécessaires pour les corriger, des sanctions progressives peuvent être infligées, d'abord sous forme de dépôts auprès de la Commission, puis sous forme d'amendes.

La stabilité budgétaire a été encore renforcée par le **«two-pack»** ou «paquet législatif relatif à la surveillance budgétaire», qui améliorera la surveillance économique et financière dans la zone euro. Les États membres de la zone euro doivent soumettre à la Commission des plans budgétaires dans un certain délai, afin que la Commission puisse **évaluer les projets de budgets nationaux** avant leur adoption par les parlements nationaux. Si un État membre est confronté à de sérieuses difficultés financières ou à une grave instabilité financière, la

Commission européenne peut le soumettre à une **surveillance renforcée**.

Des finances publiques saines: le pacte budgétaire

Le [traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance](#) (pacte budgétaire) prend comme référence et complète les règles budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance. Il exige des États membres de la zone euro qu'ils inscrivent dans leur législation nationale, de préférence dans leur Constitution, des règles budgétaires uniformes, contraignantes à titre permanent.

Pour que la règle d'équilibre budgétaire soit respectée, il faut que le déficit structurel annuel des administrations publiques — le déficit causé par un déséquilibre persistant entre les recettes et les dépenses d'un pays — ne dépasse pas 0,5 % du PIB. Des mesures visant à corriger ce déficit budgétaire seront déclenchées automatiquement. En cas de non-respect, la Cour de justice peut être saisie de l'affaire.

Les pays qui participent au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance doivent s'informer mutuellement au préalable, et informer au préalable le Conseil et la Commission européenne, de leur intention d'émettre de nouveaux emprunts. Ils débattent également de tous les projets de grandes réformes de politique économique.

Les dix-huit États membres de la zone euro (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la

France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie) et sept États membres n'ayant pas adopté l'euro (la Bulgarie, le Danemark, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Suède) ont déjà signé le traité; la République tchèque a entamé les procédures de signature.

Coordination des politiques économiques: le semestre européen

Le «[semestre européen](#)» est un cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'UE. Les États membres reçoivent des orientations et des recommandations, dont ils tiennent compte lorsqu'ils élaborent leurs plans budgétaires nationaux.

Ce processus couvre les six premiers mois de chaque année, d'où son nom. Dans le cadre du semestre européen, les États membres alignent leurs politiques économiques et budgétaires sur les règles et les objectifs arrêtés au niveau de l'UE. En conséquence, le semestre vise:

- à garantir des finances publiques saines;
- à favoriser la croissance économique;
- à prévenir les déséquilibres macroéconomiques excessifs dans l'UE.

Le semestre européen est lancé en novembre avec la publication par la Commission de l'[examen annuel de la croissance](#). La Commission y analyse la situation économique de l'UE et identifie les grandes priorités pour l'année

suivante en matière de politique économique, y compris les politiques et réformes budgétaires nécessaires à la stabilité et à la croissance.

En janvier et en février, les États membres discutent de ces priorités avec leurs partenaires de l'UE au sein du Conseil.

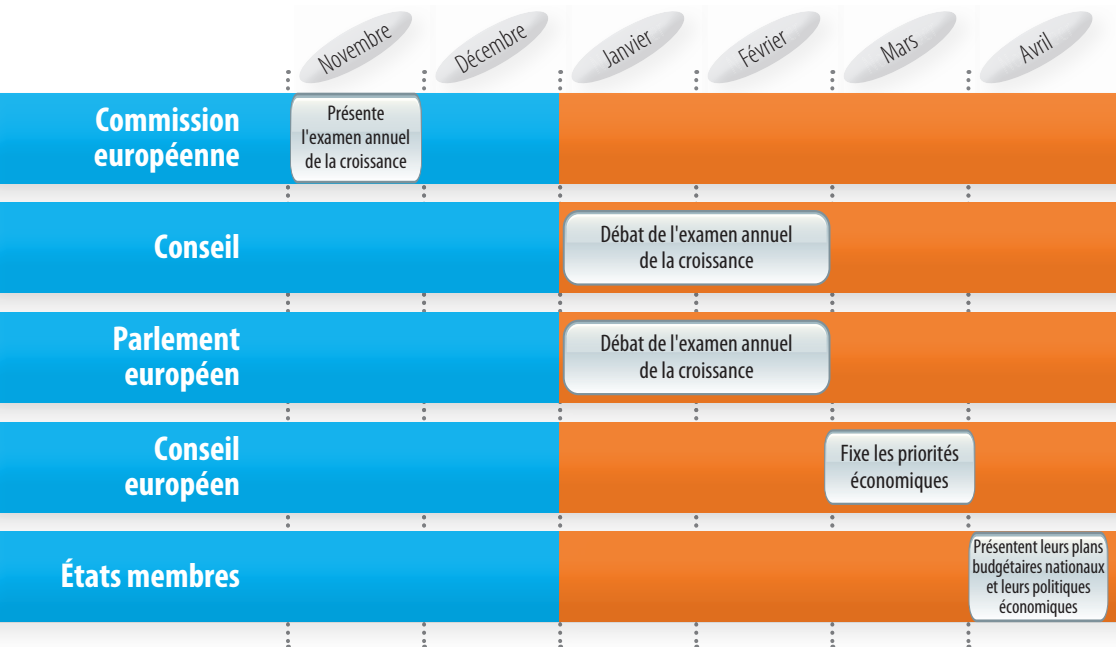
Le Parlement européen débat également de l'examen au cours de la même période et rend un avis sur les lignes directrices pour l'emploi qui figurent dans l'examen de la croissance.

Sur la base de ces discussions, les dirigeants de l'UE fixent les orientations politiques pour l'année en cours lors du Conseil européen de printemps organisé en mars.

Sur la base de ces lignes directrices, les États membres donnent un aperçu de la manière dont ils entendent mettre en œuvre les orientations dans le cadre de leurs politiques budgétaires et économiques. En avril, ils présentent leurs plans budgétaires à moyen terme (programmes de stabilité pour les pays membres de la zone euro ou de convergence pour les pays qui n'en font pas partie) et leurs plans économiques nationaux (programmes nationaux de réforme).

En mai, la Commission propose à chaque pays de l'UE des recommandations spécifiques, dénommées «**recommandations par pays**». Ces recommandations sont des conseils stratégiques adaptés à chaque État membre.

Semestre européen — Coordination des politiques



En juin, le Conseil examine et arrête les recommandations par pays. Le Conseil européen de juin les approuve et, dernière étape, elles sont adoptées par le Conseil «Ecofin» de juillet.

La période de six mois qui suit est parfois appelée «le semestre national». Les États membres finalisent les budgets nationaux de l'année suivante en tenant compte des recommandations par pays. Les États membres de la zone euro doivent soumettre leurs projets de plans budgétaires à la Commission, au plus tard à la mi-octobre.

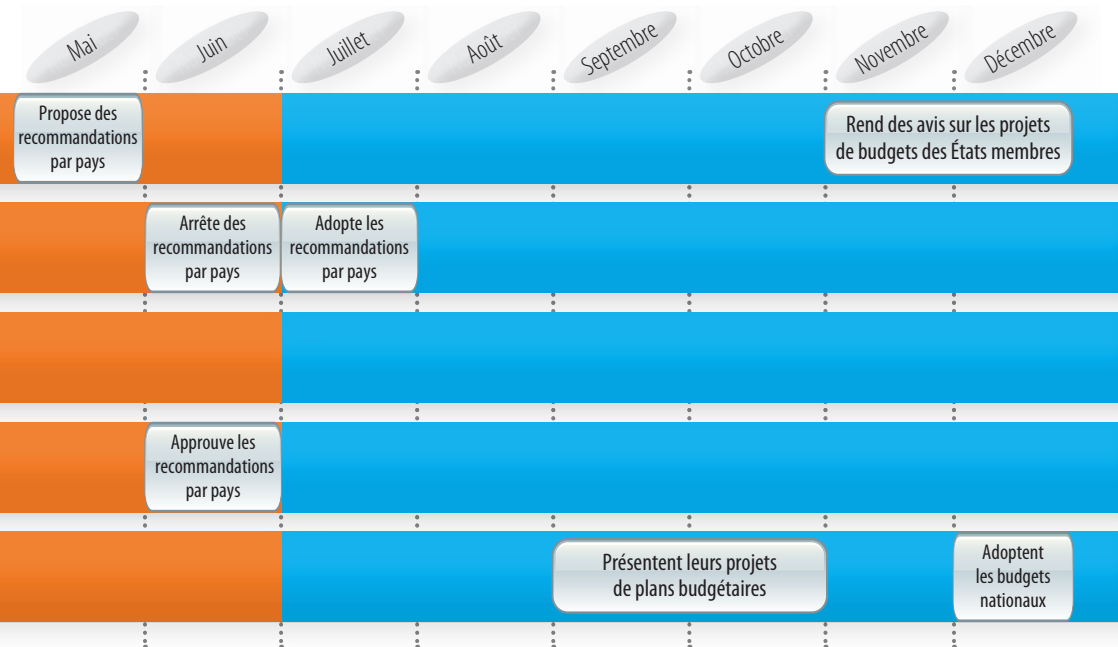
À la fin de l'année, les États membres adoptent leurs budgets nationaux, et la Commission lance le nouveau cycle du

semestre européen avec la publication de l'examen annuel de la croissance pour l'exercice suivant, en tenant compte de la mesure dans laquelle les États membres ont mis en œuvre les recommandations.

Prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques

Afin de prévenir les déséquilibres économiques au sein d'un même pays et au sein de l'UE, un mécanisme d'alerte rapide pour les déséquilibres macroéconomiques a été mis en place. La Commission effectue une analyse des États membres, à la recherche d'éventuels déséquilibres, en fonction d'un tableau de bord d'indicateurs comprenant les taux de chômage, les coûts

budgetaires et économiques des États membres, de janvier à juin



salariaux, les différences entre les importations et les exportations, ainsi que l'évolution des prix de l'immobilier, le but étant de comprendre comment les économies évoluent dans le temps.

Le mécanisme se déclenche si les valeurs des différents indicateurs dépassent les limites convenues. La Commission procède à une évaluation annuelle et identifie à l'avance les problèmes qui risquent de survenir. Sur la base de cette évaluation, elle adresse aux différents États membres des recommandations, qui sont généralement intégrées dans la procédure du semestre européen.

Si un pays de la zone euro n'observe pas les recommandations plusieurs années de suite, il peut faire l'objet de sanctions.

Des économies stables

La crise économique a entraîné une récession dans de nombreux pays de

l'UE. La croissance a fortement chuté, le chômage s'est accru et la compétitivité a baissé. Il n'était pas possible de résoudre la crise uniquement en intensifiant le suivi, en resserrant les budgets nationaux et en renforçant la régulation des marchés financiers. L'UE avait également besoin d'une stratégie de croissance dynamique.

Europe 2020, la stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi, fixe une série de priorités pour stimuler une économie «intelligente, durable et inclusive». La stratégie fixe des objectifs communs dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la recherche et de l'innovation, de l'inclusion sociale et de la réduction

Dans le cadre du dispositif de garantie pour la jeunesse, tous les jeunes de moins de 25 ans doivent se voir proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel. © goodluz-Fotolia.com



de la pauvreté, ainsi que du changement climatique et de l'énergie. Le suivi des progrès réalisés par les États par rapport à ces objectifs fait partie du processus du semestre européen.

Le **pacte pour la croissance et l'emploi** est une autre initiative visant à relancer la croissance, l'investissement et l'emploi et à rendre l'UE plus compétitive. Il s'agit de mesures ciblées au niveau des États membres, de l'UE et de la zone euro. Le pacte a par ailleurs mobilisé 120 milliards d'euros pour des investissements immédiats dans l'économie de l'UE.

L'un des principaux sujets de préoccupation est le nombre élevé de jeunes sans emploi en Europe. Afin de créer des emplois pour les jeunes, un montant allant jusqu'à 8 milliards d'euros sera dépensé dans le cadre de l'**initiative pour l'emploi des jeunes**.

Un **plan d'action en faveur de l'investissement** contribuera à rétablir les flux de crédit dans l'économie. Des fonds provenant du budget de l'UE et de la Banque européenne d'investissement seront mobilisés pour aider les petites et moyennes entreprises.

STABILITÉ FINANCIÈRE — CRÉATION D'UNE UNION BANCAIRE

Surveillance financière

La crise a révélé l'existence de graves anomalies dans le secteur financier. Les gouvernements ont dû intervenir pour éviter à de nombreuses banques de faire faillite.

Pour éviter que cette situation ne se reproduise, l'UE a mis en place de nouvelles autorités de surveillance pour les établissements financiers:

- l'**Autorité bancaire européenne** (ABE) concentre ses activités sur le secteur bancaire et est établie dans la City de Londres;
- l'**Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles** (AEAPP) se consacre aux régimes d'assurance et de retraite et

a son siège à Francfort-sur-le-Main (Allemagne);

- l'**Autorité européenne des marchés financiers** (AEMF), qui a son siège à Paris, examine le fonctionnement des marchés financiers;
- le **Comité européen du risque systémique** (CERS) est chargé de la surveillance macroéconomique globale de l'ensemble du système financier; il est placé sous l'égide de la Banque centrale européenne et est situé au siège de cette dernière.

Corpus réglementaire unique

De nouvelles règles sont actuellement mises en place afin de réduire les risques que comportent les banques pour le grand public. Voici certains des éléments les plus importants de ce corpus:



Le système de garantie des dépôts empêchera à l'avenir que les clients se précipitent dans une banque pour retirer leurs économies par crainte d'une faillite.

© Lee Jordan, Creative Commons 2.0

- une série de **régles sur les exigences de fonds propres**, destinées à garantir que les banques disposent de suffisamment de fonds pour faire face à tout moment à des pertes;
- des **systèmes harmonisés de garantie des dépôts**, qui protègent les dépôts des citoyens jusqu'à un montant de 100 000 euros. Ce sont les établissements financiers (banques de dépôt, fonds de pension, banques d'investissement) qui financeront ces systèmes;
- des règles claires applicables aux établissements financiers en difficulté. À l'avenir, le **processus de redressement et de résolution** démarrera tôt,

c'est-à-dire dès que l'autorité de surveillance détectera l'existence d'un risque qu'une banque ne soit plus viable.

Ces règles font partie de la législation relative au marché intérieur; elles s'appliquent donc à tous les États membres de l'UE. La zone euro va cependant encore plus loin: elle s'achemine vers une union bancaire dotée d'un mécanisme de surveillance unique et d'un mécanisme de résolution unique. Les États membres qui n'appartiennent pas à la zone euro peuvent également, s'ils le souhaitent, adhérer à l'union bancaire.

Surveillance bancaire commune

Dans le cadre du **mécanisme de surveillance unique** (MSU), la responsabilité de la surveillance bancaire dans la zone euro sera déplacée: elle n'incombera plus

aux autorités nationales, mais à la Banque centrale européenne.

La Banque centrale européenne et les autorités nationales de surveillance coordonneront étroitement la supervision des banques dans la zone euro, ainsi que dans les pays participants extérieurs à la zone euro. Cela permettra une meilleure surveillance du secteur des services financiers et une intervention rapide en cas de détection d'un risque.

Les plus grandes banques, qui sont considérées, en raison de leur taille, comme un danger pour l'ensemble du système financier, seront placées sous la surveillance directe de la Banque centrale européenne. Les autorités nationales de surveillance continueront d'exercer un certain nombre de missions de surveillance à l'égard des plus petites banques.

Mécanisme de résolution des défaillances bancaires

Le **mécanisme de résolution unique** (MRU) régit la résolution des défaillances des banques non viables. La liquidation de ces banques passera du niveau national au niveau européen. Si une banque faisant l'objet d'une surveillance directe de la part de la Banque centrale européenne risque de devenir non viable, une autorité de résolution unique sera chargée de parer à ce risque.

Plutôt qu'un fonds national de résolution par pays, un fonds de résolution unique sera mis en place. Le fonds sera financé par l'ensemble du secteur bancaire de l'union bancaire et pourra être utilisé pour la résolution des défaillances de toute banque faisant partie de cette union.

MÉCANISMES DE STABILITÉ

Depuis 2010, certains pays membres de la zone euro ont éprouvé des difficultés à financer leurs emprunts. Lorsqu'ils empruntaient sur les marchés financiers, les taux d'intérêt étaient si élevés que leur dette publique globale ne pouvait plus être maintenue à un niveau supportable.

C'est pourquoi des **mécanismes temporaires** ont été créés afin de rétablir rapidement la stabilité au sein de la zone euro; ils ont été suivis du mécanisme européen de stabilité (MES), qui est, lui, permanent.

L'Eurogroupe est d'abord convenu d'accorder des prêts bilatéraux à la Grèce dans le cadre du **mécanisme de prêt à la Grèce**. Il a ensuite mis en place le **Fonds européen de stabilité financière** (FESF), qui a repris à sa charge l'aide fournie à la Grèce. L'Irlande et le Portugal ont également bénéficié d'une aide accordée dans le cadre du FESF, financé par les États membres de la zone euro, ainsi que d'une aide relevant d'un autre instrument de l'UE, le **mécanisme européen de stabilisation financière** (MESF), financé par le budget de l'UE.

Aperçu de l'aide financière engagée par l'UE/la zone euro (en milliards d'euros)

Instrument	Plafond global pour les prêts	Grèce	Irlande	Portugal	Espagne	Chypre
Mécanisme de prêt à la Grèce	52,9	52,9				
MESF	60		22,5	26		
FESF	440	144,7	17,7	26		
Prêts bilatéraux			4,8			
MES	500				41,3	9
Totaux		197,6	45	52	41,3	9

La pièce maîtresse du pare-feu européen, à savoir le **mécanisme européen de stabilité** (MES), qui est permanent, a remplacé ces systèmes provisoires en octobre 2012. Le MES est une institution financière internationale, créée par les pays membres de la zone euro; il constitue le principal instrument permettant d'aider les pays membres de la zone euro qui rencontrent des **difficultés financières**.

Il dispose d'une **capacité de prêt maximale** de 500 milliards d'euros. Les prêts sont financés par les emprunts du MES sur les marchés financiers. Dans le cadre de la capacité de prêt, une somme pouvant atteindre 60 milliards d'euros peut être utilisée pour recapitaliser directement les banques. L'aide actuellement accordée à Chypre entre dans ce cadre. À l'avenir, tout nouveau programme d'assistance financière sera financé par le MES.

Chaque tranche du prêt n'est payée au pays aidé que s'il satisfait aux conditions requises pour un retour à la viabilité de ses finances publiques et la réforme

de son économie. La Commission européenne et la Banque centrale européenne assurent le suivi de la mise en œuvre. Le Fonds monétaire international (FMI) est toujours associé au niveau technique et, dans la plupart des cas, sur le plan financier également.

Tous les États membres de la zone euro sont membres du MES, dont le siège est situé à Luxembourg.

Conditions d'octroi

L'aide financière est toujours soumise à des **conditions strictes**, arrêtées d'un commun accord par les prêteurs et le pays emprunteur. Les pays doivent s'engager à atteindre certains objectifs, qui peuvent porter sur l'ajustement budgétaire (amélioration de la perception de l'impôt, réduction des dépenses publiques, réforme des administrations publiques, privatisation de services publics ou d'entreprises publiques, vente de biens appartenant à l'État), la restructuration du secteur bancaire (recapitalisation, renforcement de la

régulation et de la surveillance, sauvetage des banques solvables et fermeture des banques non viables) ou la réforme du marché du travail. Ces conditions aideront le pays bénéficiant de l'assistance à réformer son économie et à renouer avec une croissance durable et des finances publiques viables.

Contrôle du respect des conditions

À intervalles réguliers, la Commission européenne, la Banque centrale européenne et le Fonds monétaire

international (communément désignés sous le nom de «troïka») examinent si les conditions arrêtées sont respectées. Chaque tranche de l'aide financière n'est versée que si le résultat de cet examen est positif.

Les premiers résultats positifs sont déjà apparus. L'Irlande a mené à bonne fin son programme en décembre 2013 et a de nouveau accès aux marchés financiers. L'Espagne est sortie, en janvier 2014, de son programme pour le secteur financier, après avoir profondément restructuré ses banques.

CHRONOLOGIE — CONSOLIDATION DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

2009

Automne: La Grèce annonce un déficit public de 12,7 % du PIB et une dette s'élevant à 113 % du PIB.

2010

11 février: Les dirigeants de l'UE sont prêts à agir pour la dette grecque, ce que confirme en mars le Conseil européen de printemps. L'inquiétude grandit au sujet des niveaux d'endettement du Portugal, de l'Irlande et de l'Espagne. La valeur de l'euro est en baisse.

23 avril: La Grèce demande un soutien financier.

2 mai: Les dirigeants de la zone euro et le FMI se mettent d'accord sur un plan de sauvetage pour la Grèce. Les taux d'intérêt sur les prêts consentis au Portugal, à l'Irlande et à l'Espagne augmentent de façon spectaculaire. La valeur de l'euro continue à diminuer.

- 9 mai: Les ministres «Ecofin» approuvent un plan de sauvetage européen d'un montant de 500 milliards d'euros, comprenant le Fonds européen de stabilité financière et le mécanisme européen de stabilisation financière.
- 18 mai: La Grèce reçoit la première tranche de son prêt.
- 17 juin: Les dirigeants de l'UE adoptent la stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi, ainsi que le semestre européen.
- 12 septembre: Les autorités de surveillance du secteur bancaire se mettent d'accord sur des règles plus strictes applicables aux fonds propres des banques.
- 19 octobre: Le Conseil «Ecofin» adopte des règles plus strictes en matière de fonds spéculatifs.
- 21 novembre: L'Irlande demande un soutien financier.

2011

- 1^{er} janvier: L'Estonie entre dans la zone euro.
- Janvier: Trois organes de surveillance, portant sur les banques, les Bourses et les compagnies d'assurance, entrent en fonction. Le Comité européen du risque systémique est chargé de la surveillance macroéconomique de l'ensemble du système financier.
- Le premier semestre européen est lancé: il couvre la planification des budgets nationaux pour 2012.
- 12 janvier: L'Irlande reçoit la première tranche de son prêt.
- 24-25 mars: Les dirigeants de l'UE conviennent de créer le mécanisme européen de stabilité et de conclure un traité comportant un pacte budgétaire.
- 7 avril: Le Portugal demande un soutien financier.
- Juin: Le Portugal reçoit la première tranche de son prêt.
- 26 octobre: Le sommet de la zone euro décide que les banques doivent accroître leurs fonds propres de base.
- 13 décembre: Le «six-pack» relatif à la coordination et à la gouvernance économiques et budgétaires dans l'UE entre en vigueur.

2012

- 2 février: Les dirigeants de la zone euro signent le traité instituant le mécanisme européen de stabilité, qui introduit des dispositifs de sauvetage pour les pays soumis à des tensions financières.
- 1^{er}-2 mars: Vingt-cinq dirigeants de l'UE signent le traité relatif au pacte budgétaire (traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'UEM).
- 25 juin: L'Espagne demande un soutien financier.
- 28-29 juin: Les dirigeants de l'UE adoptent le pacte pour la croissance et l'emploi. Il relancera la croissance économique, l'investissement et l'emploi et rendra l'économie européenne plus compétitive.
- 6 septembre: La Banque centrale européenne annonce un nouveau programme permettant d'acheter des obligations émises par les États membres de la zone euro qui reçoivent une aide financière relevant des mécanismes de stabilité de la zone euro.
- 8 octobre: Le mécanisme européen de stabilité est lancé. Il apportera une aide financière à ses membres, afin de préserver la stabilité financière.
- 23 novembre: Chypre demande un soutien financier.
- 11 décembre: L'Espagne reçoit la première tranche de son prêt.

2013

- 1^{er} janvier: Le pacte budgétaire entre en vigueur. Par ce pacte, les vingt-cinq signataires s'engagent à inscrire dans leur législation nationale les règles relatives au budget et à l'endettement.
- 8 février: Les dirigeants de l'UE se mettent d'accord sur le programme budgétaire de l'UE pour 2014-2020, à savoir le cadre financier pluriannuel (CFP).
- 13 mai: Chypre reçoit la première tranche de son prêt.
- 30 mai: Le «two-pack» entre en vigueur, renforçant la discipline budgétaire et la surveillance économique dans la zone euro.
- 3 novembre: Le règlement sur le mécanisme de surveillance unique entre en vigueur. Il confère à la BCE de nouveaux pouvoirs de surveillance à l'égard des banques de la zone euro.

2014

- 1^{er} janvier: La Lettonie entre dans la zone euro.
Le paquet législatif sur les exigences de fonds propres applicables aux banques entre en vigueur.
- 15 avril: Un accord politique est finalisé sur le mécanisme de résolution unique. Ce mécanisme permet la résolution en bon ordre des défaillances bancaires, sans recours à l'argent des contribuables. Une partie du MRU entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015, une autre partie le 1^{er} janvier 2016.
- 4 novembre: Le MSU devient pleinement opérationnel.

2015

- 1^{er} janvier: La Lituanie entre dans la zone euro.

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Abonnements:

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne (http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).



Rue de la Loi/Wetstraat 175
1048 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË
Tél. +32 (0)2 281 61 11
www.consilium.europa.eu



Office des publications

QC-02-13-805-FR-N

ISBN 978-92-824-4810-6
doi:10.2860/73038